



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Zaire

Question écrite n° 8524

Texte de la question

M François Massot attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le fait qu'après quinze ans de difficiles négociations était signé à Paris, le 22 janvier 1988, l'accord franco-zaïrois portant règlement, avant le 31 décembre 1988, des biens et avoirs français qui avaient fait l'objet de mesures de zairianisation en 1973. À quatre semaines du délai imparti par l'accord, les autorités zaïroises n'ont toujours pas honoré leurs engagements juridiques et financiers, malgré les démarches répétées des affaires étrangères. Il lui demande s'il entend préciser sa position eu égard à ce contentieux.

Texte de la réponse

Reponse. - L'indemnisation des Français dont les biens ont été nationalisés au Zaïre en 1973 a été prévue par l'accord signé le 22 janvier 1988 à Paris, pour un montant global et forfaitaire de 12 millions de francs français. À ce jour, le Zaïre n'a pas encore achevé la procédure de ratification. Les autorités de ce pays viennent cependant de confirmer que les formalités correspondantes, liées notamment au calendrier des réunions du parlement zaïrois, étaient engagées. Par ailleurs, le Zaïre n'a pas totalement rempli les obligations financières qu'il avait acceptées. Une première moitié de l'indemnité a été versée dans les délais impartis, le règlement du solde est attendu. Ce ministère rappelle de façon insistante aux autorités zaïroises les engagements qu'elles ont contractés, tant sur le plan juridique que financier. Ces démarches effectuées au plus haut niveau seront renouvelées avec toute la fermeté nécessaire jusqu'à l'application effective de l'accord.

Données clés

Auteur : [M. Massot François](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8524

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 302